



PRÉFET DE LA LOIRE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

Bureau du Développement et de l'Economie

affaire suivie par : Gilbert DAVID

Courriel : pref-detr@loire.gouv.fr

téléphone : 04.77.48.48.71– Fax : 04.77.48.45.60

DETR 2016

ANNEXE VII

La prise en compte du développement durable et de la protection de l'environnement

Suite au « Grenelle de l'Environnement », il a été décidé d'associer les dotations de l'Etat versées aux collectivités territoriales, à la démarche de développement durable et de protection de l'environnement en favorisant les projets qui présentent une telle dimension.

Ainsi, les projets DETR doivent intégrer le développement durable comme principe de portée générale dont le respect structurera l'appréciation et pourra conditionner leur recevabilité.

Les dossiers correspondants seront sélectionnés par rapport à ceux qui ne retiendront pas cette notion dans leur réalisation, et les projets qui présenteront une prise en compte optimale de cette dimension, pourront bénéficier d'un taux de subvention plus important.

1 -La définition du développement durable :

Le développement durable peut se définir comme « **un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs** » (Définition donnée en 1987 par le premier ministre norvégien dans le « rapport BRUNTLAND »).

Le fondement de ce développement est que les modes de production et de consommation doivent respecter l'environnement naturel ou humain et permettre à l'ensemble des habitants de satisfaire leurs besoins fondamentaux.

Il se fonde sur trois principes : **développement économique, environnement et solidarité sociale**, qui ont vocation à être intégrés dans une approche globale qui doit tout particulièrement guider les politiques publiques, notamment locales.

Il repose aussi sur de **nouveaux principes de gouvernance** assurant une meilleure intégration et mise en cohérence des décisions (partenariats, participation citoyenne, ...).

2 - L'appréciation des projets :

Les principes énoncés ci-dessus sont traduits ci-après sous la forme d'un **questionnement indicatif et non exhaustif** destiné aux porteurs de projets et aux services en charge de l'instruction.

Il est à intégrer dans l'avancement des projets et servira de fil conducteur pour l'argumentation à reprendre en présentation des dossiers.

a) En matière de développement économique :

- L'opération est-elle porteuse de développement économique ?
- Contribue-t-elle à l'innovation en matière de produits, de biens ou de services offerts, d'organisation ?
- Permet-elle de créer de l'emploi, des richesses et de la valeur ajoutée ?
- L'opération implique-t-elle l'utilisation directe ou non des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), lors de sa conception ou au cours de sa réalisation ?

b) En matière de solidarité sociale :

- L'opération participe-t-elle à la cohésion sociale et à la solidarité entre territoires et générations, à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, à la lutte contre les discriminations (notamment vis à vis des personnes handicapées) ?

c) En matière d'environnement :

- L'opération prend-elle en compte les effets potentiels sur l'environnement ?
- Participe-t-elle à la maîtrise de l'énergie, au développement des énergies renouvelables, à la gestion appropriée des déplacements ?
- Participe-t-elle (lors de sa réalisation puis dans son fonctionnement ultérieur) à la préservation de la biodiversité, à la gestion des milieux et des ressources (exemple : gestion rationnelle des ressources naturelles -eau, espèces, espaces-, à la gestion des déchets, à la maîtrise des pollutions -eau, air, sol-) ?

d) En matière de gouvernance :

- L'opération implique-t-elle un ou plusieurs partenaires (autres que les partenaires financiers) ?
 - Favorise-t-elle la coopération inter territoriale, les synergies inter collectivités ?
- Il conviendra de détailler, le cas échéant, les modalités de pilotage (organisation de la concertation, avec les utilisateurs de l'équipement, la population locale,... ; partenariat mis en œuvre dans la conception et la réalisation du projet).
- L'opération s'inscrit-elle dans un programme global issu d'une réflexion générale assurant la cohérence entre les actions de la collectivité ?
 - L'opération est-elle conforme aux orientations des documents de planification sur le territoire (SCOT, PLU,...) ?

Enfin, l'utilisation de la fiche d'orientation ci-jointe, par sa présentation synthétique des éléments issus du questionnaire indicatif, permettra aux services instructeurs d'apprécier les qualités, performances, et le caractère durable de l'opération projetée de façon globale, au travers d'un faisceau de critères, et d'assurer la gouvernance propre à la conduite du projet, de sa conception à sa mise en œuvre et sa gestion.